

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue de Gascogne, face au n°13 (angle avenue Fénelon).  
Interdiction partielle du stationnement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement face au n°13 avenue de Gascogne (angle avenue Fénelon) afin de permettre la giration des véhicules des riverains et de dégager la visibilité du carrefour,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**, le stationnement sera interdit face au n°13 avenue de Gascogne (coté pair), par la matérialisation d'une ligne jaune.
- **Article 2.-** La matérialisation de la ligne jaune sera réalisée par le Service Voirie.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,
  - Le Service Voirie,
  - Le Service de la Tranquillité Urbaine,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 juin 2020.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la voirie,



Valérie SILBERMANN